

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 16/02/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 10h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20260223_029

Objet : Pacte territorial Aveyron Rénov' – permanence habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1414-1 à L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-9 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ; qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20250925_104 en date du 25 septembre 2025 approuvant l'adhésion au groupement de commande constitué au niveau du Département de l'Aveyron,

Considérant la proposition du Département de l'Aveyron de constituer un groupement de commande pour la mise en œuvre du Pacte territorial Aveyron Rénov' à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ce groupement a pour objet la coordination des commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce groupement de commande est constitué pour la passation d'un marché de prestation de service dans le cadre de la participation à l'exécution du PIG Pacte Territorial Aveyron Rénov' en complément des missions obligatoires réalisé par l'ADIL, Espace Conseil France Rénov',

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Aveyron a mis en place le Pacte Territorial Aveyron Rénov' sur l'ensemble du territoire du département.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'améliorations dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions pour la rénovation de l'habitat.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'est engagée sur les 2 volets suivants du Pacte Territorial Aveyron Rénov' :

- Volet 1 Dynamique territoriale : *mobilisation des publics prioritaires via la réalisation de visite-diagnostic mandatée en lien avec le Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat indigne ;*
- Volet 2 Information – Conseil – Orientation : *animation d'un réseau secondaire de permanences mandatées par les EPCI du groupement de commandes, en coordination avec l'ADIL, Espace Conseil France Rénov'.*

Dans le cadre de ce Pacte Territorial Aveyron Rénov', l'ADIL interviendra trois fois sur le territoire.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'organisation précédemment mises en œuvre, à savoir la tenue d'une permanence mensuelle dans chaque bourg-centre. Pour l'année 2026, ce dispositif représenterait 26 permanences supplémentaires de deux heures sur le territoire.

Le coût unitaire de chaque permanence étant fixé à 280 €, la souscription correspondante sera effectuée par l'émission de bons de commande auprès du bureau d'études OC'TEHA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de souscrire un bon de commande avec le bureau d'études OC'TEHA pour un montant de 7 280,00 € H.T., soit 8 736,00 € T.T.C., afin d'assurer la mission d'information et d'assistance de la population par la tenue d'une permanence habitat mensuelle dans chaque bourg-centre,
- **PRÉCISE** que ces permanences se tiendront à Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance, du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.